

DESTINATAIRES : Aux personnes salariées de la catégorie 1 (FIQ)

EXPÉDITEUR : Pascal Delcourt, coordonnateur aux activités de remplacement et projets spéciaux

DATE : 17 février 2022

OBJET : **HORAIRES 7/7 OU 6/8 FIQ ÉTÉ 2022**

Suite à l'entente conclue avec vos représentants syndicaux en 2019, nous vous informons que vous pourrez bénéficier de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour la période estivale 2022.

Pour ce faire, vous devez remettre le formulaire d'intérêt à votre supérieur immédiat **avant le 12 mars 2022 à 16h00**.

Définitions

L'horaire 7/7 se définit comme étant une période de sept jours consécutifs de travail suivie de sept jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jours de congé férié ne diminue pas la période de sept jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de sept jours de congé.

L'horaire 6/8 se définit comme étant une période de six jours consécutifs de travail suivie de huit jours consécutifs de congé (congés hebdomadaires, congés annuels et/ou congés fériés, le cas échéant) en période de congé annuel. L'utilisation de jour de congé férié ne diminue pas la période de six jours de travail, mais diminue le nombre de jours de congés annuels à écouler pour la période de huit jours de congé.

Champ d'application

L'horaire 7/7 s'adresse à toutes les personnes salariées titulaires d'un poste, travaillant une fin de semaine sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 7/7 souhaitée.

La personne salariée détenant un poste de moins de sept jours par quatorze jours ou moins de quatorze jours par quatre semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept jours par quatorze jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la personne salariée est affectée prioritairement aux autres personnes salariées de la liste de disponibilité.

L'horaire 6/8 s'adresse uniquement aux personnes salariées titulaires d'un poste dans un des centres d'activités d'hémodialyse, travaillant un samedi sur deux, ayant cumulé un nombre suffisant de jours de congés annuels ou fériés pour couvrir la période d'horaire 6/8 souhaitée.

La personne salariée détenant un poste de moins de sept jours par quatorze jours ou six jours par quatorze jours, selon le cas, ou moins de quatorze jours par quatre semaines, selon le cas, s'engage à travailler le nombre de jours nécessaires pour effectuer une prestation de sept ou six jours par quatorze jours. Il est entendu que pour les journées additionnelles à son poste, la personne salariée est affectée prioritairement aux autres personnes salariées de la liste de disponibilité.

Lors de la confection de l'horaire, advenant que pour les journées additionnelles à son poste la personne salariée soit en surplus de personnel dans son centre d'activités, elle sera assignée comme une personne salariée équipe volante.

Durée

La personne salariée peut se prévaloir de l'horaire 7/7 ou 6/8 pour une durée de huit, dix, ou douze semaines. Le début de l'horaire 7/7 ou 6/8 doit coïncider avec le début d'une période de paie.

L'horaire 7/7 ou 6/8 est applicable, selon la durée souhaitée et requiert le nombre de congés cumulés suivants :

| Durée | Nbre de congés cumulés requis (annuel ou férié) | |
|-------------|--|-------------|
| | Horaire 7/7 | Horaire 6/8 |
| 8 semaines | 12 jours | 16 jours |
| 10 semaines | 15 jours | 20 jours |
| 12 semaines | 18 jours | 24 jours |

La personne salariée peut utiliser un, deux ou trois jours de congés fériés, soit la Fête nationale (F13), la Confédération (F01) ou fête du Travail (F02), le cas échéant.

Il est entendu que dans tous les cas, la personne salariée doit fractionner son congé annuel du nombre de jours nécessaires pour couvrir dix jours par période de quatorze jours à l'horaire.

Demande d'horaire 7/7

La personne salariée qui désire participer à l'horaire 7/7 ou 6/8 durant la période de congé annuel doit compléter le formulaire prévu à cette fin en indiquant la durée et la période souhaitée, par ordre de préférence, selon son cycle de fin de semaine et son quart de travail.

Rappel : La demande doit être transmise au supérieur immédiat **avant le 12 mars 2022 à 16 h.**

Autorisation de l'horaire 7/7 ou 6/8

En fonction des besoins organisationnels, l'employeur autorise les demandes d'horaire 7/7 ou 6/8 par ordre d'ancienneté, en tenant compte, si possible, des préférences exprimées par les personnes salariées. Advenant le cas où l'employeur autorise la demande d'horaire 7/7 ou 6/8 d'une personne salariée, mais à l'extérieur des préférences exprimées par celle-ci, la personne salariée peut choisir de refuser cet horaire 7/7 ou 6/8 et obtient son congé annuel en fonction du programme régulier.

Congé de nuit

La personne salariée à temps complet de nuit qui bénéficie de l'horaire 7/7 ou 6/8 ne pourra bénéficier du congé de nuit, le cas échéant, pour la période visée et recevra la prime de nuit correspondante.

Temps supplémentaire

Aux fins de qualification au temps supplémentaire, la semaine régulière de travail est celle prévue à l'horaire 7/7 ou 6/8.

Nom (lettres moulées) : _____ No d'employé(e) : _____

Centre d'activités : _____ Titre d'emploi : _____

| Horaire type | Modèle | Semaine 1 | | | | | | | Semaine 2 | | | | | | |
|--|--------|-----------|---|---|---|---|---|---|-----------|---|---|---|---|---|---|
| | | D | L | M | M | J | V | S | D | L | M | M | J | V | S |
| HORAIRE 7/7 | A | | | T | T | T | T | T | T | T | | | | | |
| | B | | | | T | T | T | T | T | T | T | | | | |
| | C | | | | | T | T | T | T | T | T | T | | | |
| | D | | | | | | T | T | T | T | T | T | T | | |
| | E | T | T | | | | | | | | T | T | T | T | T |
| | F | T | T | T | | | | | | | | T | T | T | T |
| | G | T | T | T | T | | | | | | | | T | T | T |
| | H | T | T | T | T | T | | | | | | | | T | T |
| HORAIRE 6/8 (insuffisance rénale seulement) | I | | T | T | T | T | T | T | | | | | | | |
| | J | | | | | | | | | | T | T | T | T | T |

a) Indiquer la lettre du modèle souhaité : 1^{er} choix : _____ 2^e choix : _____

b) Cocher la période désirée et indiquer la durée, soit : 8, 10 ou 12 semaines

À compter du 22 mai pour _____ semaines À compter du 3 juillet pour _____ semaines

À compter du 5 juin pour _____ semaines À compter du 17 juillet pour _____ semaines

À compter du 19 juin pour _____ semaines

Signature de la personne salariée : _____ Date : _____

Retourner ce formulaire dûment complété à l'attention de
votre supérieur immédiat **avant le 12 MARS 2022 16h00**

ESPACE RÉSERVÉ AU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT

Demande accordée

Lettre du modèle : _____ # du poste : _____ # du CA : _____

Demande refusée

Motif du refus : _____

Signature du supérieur immédiat : _____ Date : _____